



Falsification de documents

Par **help78**, le **18/06/2009** à **00:23**

Bonjour à tous,

je ne sais pas si je pose ma question dans la bonne catégorie mais j'ai besoin de votre aide. Je suis en litige depuis quelques mois avec mon propriétaire pour des loyers impayés. (en tout 5 mois) J'ai contesté ces 5 mois, je ne lui en dois que 2. 3 mois ont été réglés en espèces contre remise de quittances. J'ai fourni ces quittances au tribunal qui a apparemment donné raison puisque ma dette a été réduite je ne dois plus maintenant que 2 mois de loyer.

Non content de cette décision de justice mon proprio a porté plainte pour falsification de documents. J'ai donc été entendu par la police au sujet de ces quittances que je n'ai absolument pas falsifiées. De plus la police n'a pas été très agréable lors de cet interrogatoire et m'a menacé de me mettre en garde à vue. J'avoue avoir été très choqué par cet interrogatoire et j'aimerais savoir quoi faire face à mon proprio. Est-ce que je peux à mon tour porter plainte contre lui pour diffamation, puisque j'ai des quittances soit disant falsifiées pourquoi est-ce que lui ne fournit pas les doubles de ces quittances pour étayer ses dires. C'est lui qui est en tort et qui ment.

J'ai déjà fait une main courante contre lui il y a quelques mois parce qu'il m'avait menacé et insulté. C'est du harcèlement que puis-je faire pour qu'il me laisse tranquille est-ce que je peux porter plainte contre lui.

Merci pour votre aide

Par **citoyenalpha**, le **18/06/2009** à **10:19**

Bonjour

si vous n'avez pas falsifié ces documents et qu'une plainte a été déposée contre vous pour ce

motif vous pouvez déposer plainte pour dénonciation calomnieuse contre X (si la plainte pour faux n'était pas nominative) ou contre la personne qui a déposé plainte.

En effet l'article 226-10 du code pénal dispose que :

[citation]La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu déclarant que la réalité du fait n'est pas établie ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.[/citation]

Restant à votre disposition

Par **jean valjean**, le **26/09/2013** à **23:14**

Linda36 :

Faire marcher votre commerce est votre devise...

2 questions juridiques pour 40€ TTC Valable pendant 1 an à partir de l'achat -25%

3 questions juridiques pour 50€ TTC Valable pendant 1 an à partir de l'achat -30%

5 questions juridiques pour 80€ TT CValable pendant 2 ans à partir de l'achat -35%

Si c'est pour attirer de la clientèle que vous êtes venus faire votre publicité sur ce site, vous êtes mal tombé, car vous êtes démasqué...

N'allez surtout pas sur ce site, car les avocats sont gratuits en mairie et aux tribunaux de vos domiciles...

Par **jean valjean**, le **26/09/2013** à **23:16**

Linda36 :

Faire marcher votre commerce est votre devise...

2 questions juridiques pour 40€ TTC Valable pendant 1 an à partir de l'achat -25%

3 questions juridiques pour 50€ TTC Valable pendant 1 an à partir de l'achat -30%

5 questions juridiques pour 80€ TT CValable pendant 2 ans à partir de l'achat -35%

Si c'est pur attirer de la clientèle que vous êtes venus faire votre publicité sur ce site, vous êtes mal tombé....

N'allez surtout pas sur ce site... les avocats sont gratuits en mairie et aux tribunaux de vos domiciles...